

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 074-200054138-20240221-DEL\_24\_II\_8\_B-BF



# **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

## **POUR LE BUDGET 2024**

**Conseil Municipal**

**Séance du 21 Février 2024**

## Table des matières

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE .....</b>	<b>5</b>
<b>A) ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>B) LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LE SECTEUR PUBLIC LOCAL CONTENUES DANS LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) POUR LES ANNEES 2023 A 2027 ET DANS LA LOI DE FINANCES (LFI) POUR 2024 PUBLIEE AU JOURNAL OFFICIEL LE 30 DECEMBRE 2023.....</b>	<b>11</b>
<b>C) LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LA COMMUNE CONTENUES DANS LA LPFP 2023 A 2027 ET DANS LA LFI POUR 2024.....</b>	<b>21</b>
<b>2. LES HYPOTHESES D'EVOLUTION RETENUES POUR FAVERGES-SEYTHENEX .....</b>	<b>25</b>
<b>1. Section fonctionnement.....</b>	<b>27</b>
<b>2. Section d'investissement .....</b>	<b>36</b>
<b>3. L'épargne.....</b>	<b>38</b>
<b>4. La dette (au 31/12/2023) .....</b>	<b>39</b>
<b>5. Résultat cumulé .....</b>	<b>41</b>
<b>I – ANNEXE.....</b>	<b>43</b>

## PREAMBULE

### Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Les objectifs du DOB sont :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

- Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Une délibération est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX dispose de 7 budgets :

- Budget principal
- Budget annexe des Remontées mécaniques
- Budget annexe Eau affermage
- Budget annexe de la Forêt communale
- Budget annexe de la Section de Couchant
- Budget annexe de la Section de Frontenex
- Budget annexe Chambre funéraire

Depuis 2023, les budgets annexes de la section des Combes et Eau Régie ont été dissous (décembre 2022) et ne sont plus présentés

Il en est de même en 2024 pour le budget annexe des remontées mécaniques qui a été dissous par délibération du conseil municipal n° DEL.2023-X-177 du 29 novembre 2023, néanmoins il fera l'objet d'un compte administratif au titre de l'exercice 2023 et de reprise des résultats dans le budget principal de la commune.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population favergienne, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

# 1. Contexte général : situation économique et sociale

## A) ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE

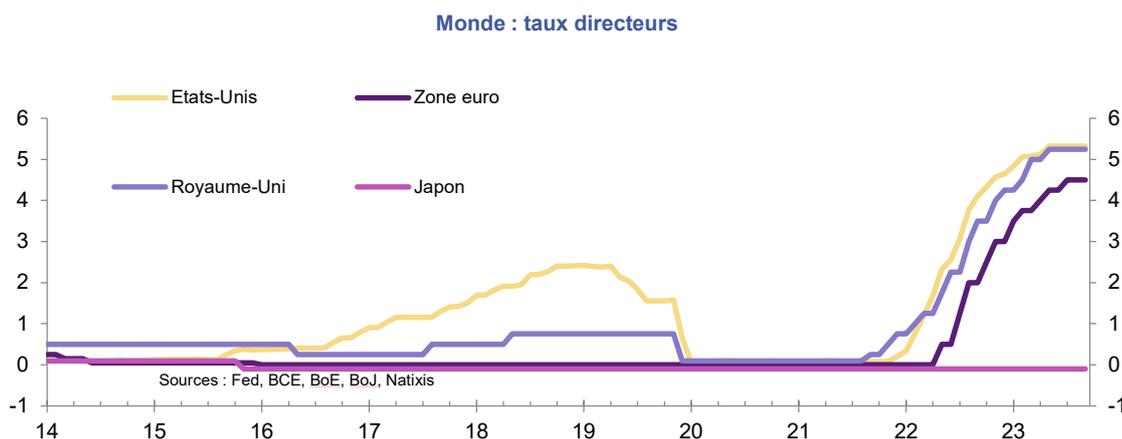
La confection du budget 2024 en ce début d'année est fortement impactée par les tensions sur les prix de l'énergie qui sont devenus une variable majeure d'évolution des charges communales. Malgré les mesures d'allègement décidées par le gouvernement le choc inflationniste constituera un élément majeur d'équilibre du budget 2024, d'autant plus qu'en parallèle la revalorisation du point d'indice de la fonction publique s'appliquera en année pleine aux charges de personnel.

Dans ce contexte, et face à une situation générale contrainte des finances publiques au niveau national, la ville de Faverges-Seythenex entend rester fidèle à une approche budgétaire globale prudente et mobilisée sur les priorités du projet de mandat, avec un budget 2024 qui retisse résolument le lien social, qui poursuit l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants et qui met en exergue un développement maîtrisé et durable.

### Le contexte international et national

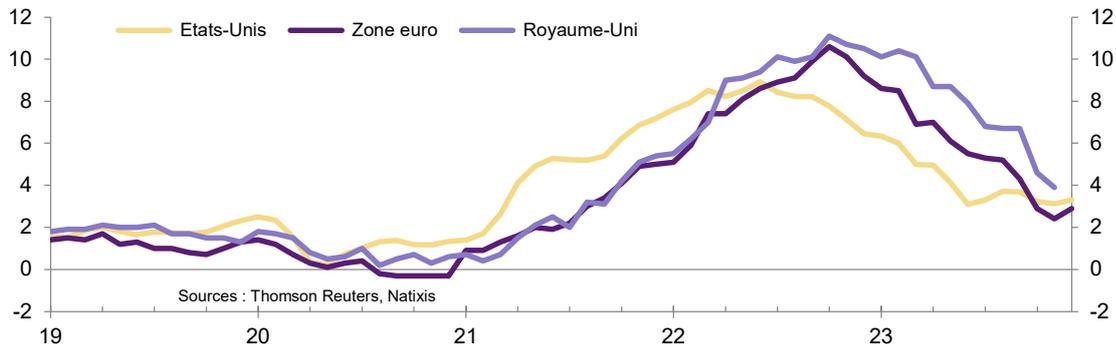
#### Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre.



L'inflation (IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC : indice des prix à la consommation) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique.

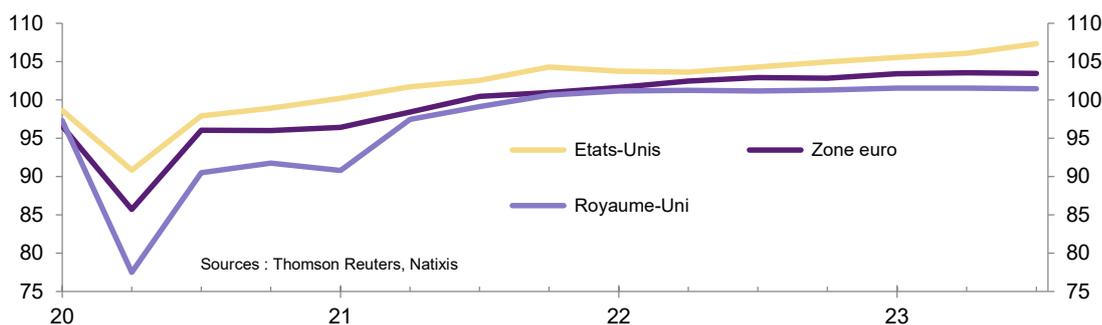
**Monde : inflation (%)**



L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, en 2023, le PIB est entré en zone de contraction au 3<sup>ème</sup> trimestre à -0,1%, après +0,3% au 2<sup>ème</sup> et +0,1% au 1<sup>er</sup> trimestre.

L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au 3<sup>ème</sup> trimestre, après +0,2% au deuxième et +0,3% au premier. Aux États-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE : indice de base des dépenses de consommation personnelle) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au 3<sup>ème</sup> trimestre en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du «zéro covid» fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse 3<sup>ème</sup> trimestre à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

**Monde : PIB (base 100 = T4 2019)**

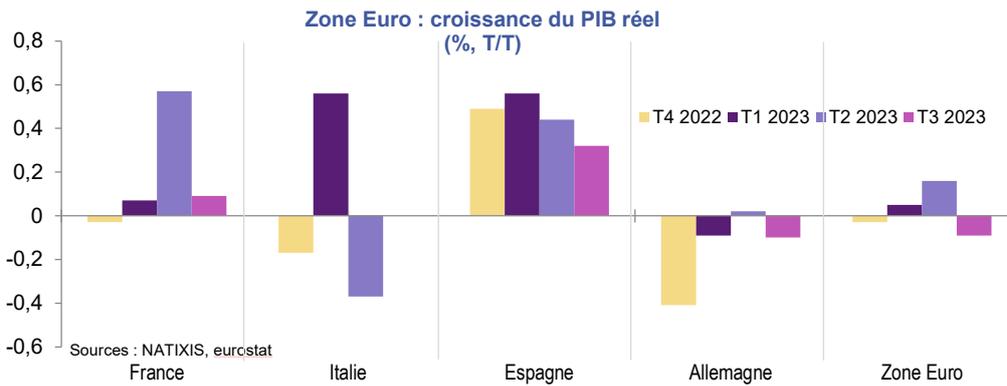


**Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

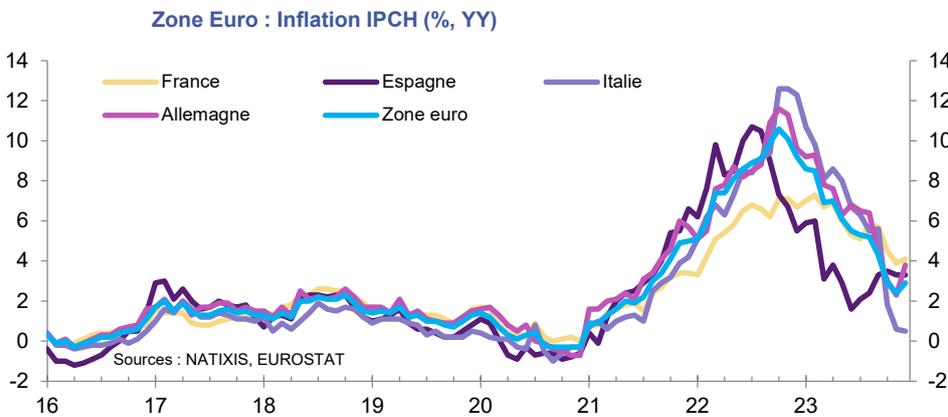
Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> trimestres, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la

consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres).

Inertes au 1<sup>er</sup> trimestre (+0%), les exportations se sont contractées au deuxième (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du 3<sup>ème</sup> trimestre, à -0,1% le confirme et le 4<sup>ème</sup> trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

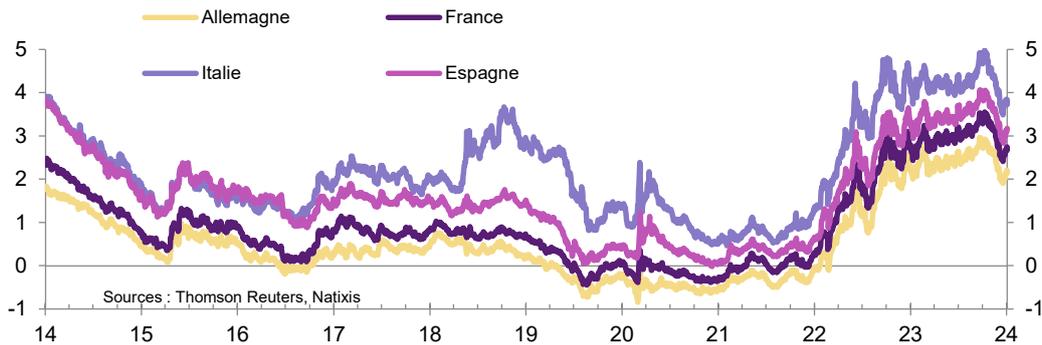


Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023, puis à 6,2% au deuxième après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au troisième, +2,7% au quatrième et 5,5% sur l'ensemble de l'année.



Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne est prévue en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

**Zone euro : taux souverains à 10 ans**

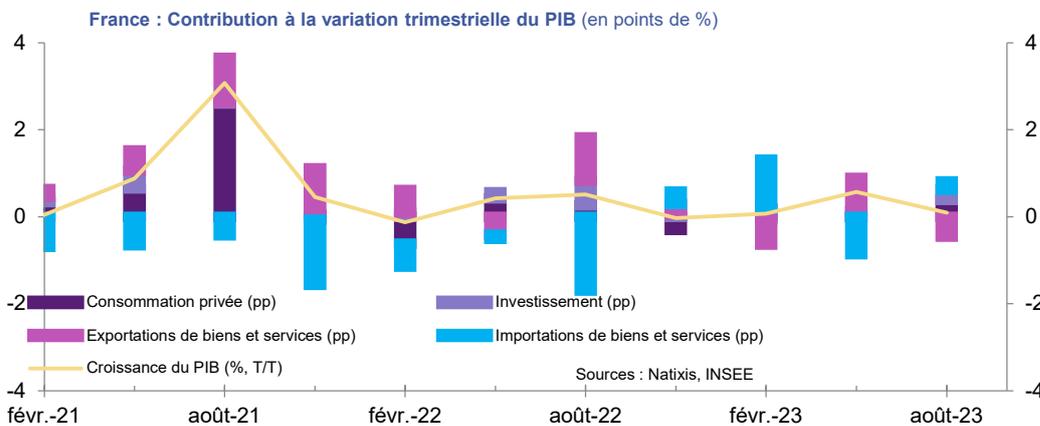


**France : la croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0%), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2<sup>ème</sup> trimestre atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% au 2<sup>ème</sup> trimestre après 7% au 3<sup>ème</sup>), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% après -1,7%). La croissance a été légèrement négative au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, à -0,1% et des évolutions opposées à celles du deuxième en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2<sup>ème</sup> trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

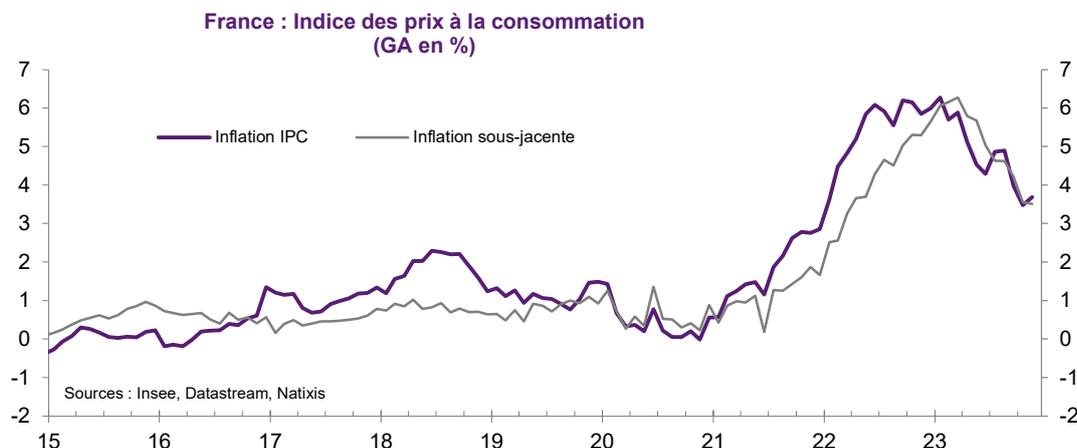


L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au 3<sup>ème</sup> trimestre, après +1,2% au 2<sup>ème</sup>. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au 2<sup>ème</sup> trimestre).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

## France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.



Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

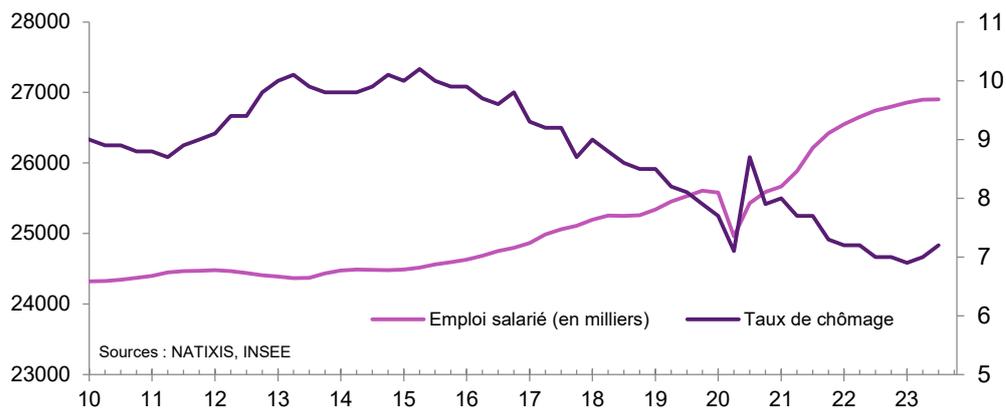
Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

## France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% au 1<sup>er</sup> trimestre, l'emploi salarié a ralenti au 2<sup>ème</sup> et au 3<sup>ème</sup> trimestre affichant une croissance de +0,1% dans le secteur privé comme public. Au 3<sup>ème</sup> trimestre, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26 800 emplois au deuxième. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'apprentissage.

### Emploi salarié & taux de chômage



Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au 1<sup>er</sup> trimestre (son niveau le plus bas depuis 1982), à 7,2% au deuxième et 7,4% au troisième. En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au 1<sup>er</sup> trimestre, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au 3<sup>ème</sup> trimestre, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9%).

À horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

### France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

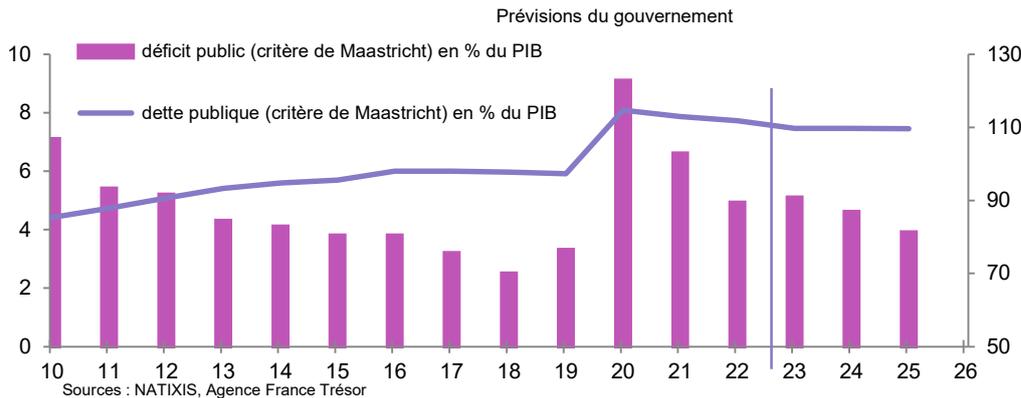
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au deuxième.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduit par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1<sup>er</sup> trimestre de 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au 2<sup>ème</sup> trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

### Dettes et déficit publics (% PIB)



La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Prévisions du gouvernement		2022	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	%, GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dette publique	% PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

## B) LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LE SECTEUR PUBLIC LOCAL CONTENUES DANS LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) POUR LES ANNEES 2023 A 2027 ET DANS LA LOI DE FINANCES (LFI) POUR 2024 PUBLIEE AU JOURNAL OFFICIEL LE 30 DECEMBRE 2023

Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Elle représente un message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ?

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures des territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO – Droits de mutation à titre onéreux) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la BEI (Banque Européenne d'Investissement) distribue des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

### Cadrage macro-économique de la LPFP

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

À cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales*	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales\* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dettes publiques (en points de PIB)</b>	<b>111,8</b>	<b>109,7</b>	<b>109,7</b>	<b>109,6</b>	<b>109,1</b>	<b>108,1</b>
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

## Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Concours financiers</b>	<b>54 953</b>	<b>54 391</b>	<b>54 959</b>	<b>55 666</b>	<b>56 043</b>

## Principales données financières 2024 :

### Contexte macro-économique

Croissance France 1,4 %

Croissance Zone € 1,3 %

Inflation 2,6 %

### Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %

Déficit public (% du PIB) 4,4 %

Dettes publiques (% du PIB) 109,7 %

### Collectivités locales

Transferts financiers de l'État 105,10 milliards €

- dont concours financiers de l'État 54,79 milliards €

- dont DGF 27,15 milliards €

**Point d'indice de la fonction publique** (1er juillet 2023) Valeur mensuelle = 4,92 €

Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

## Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

## Concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

## Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %). Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

## Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

## Une minoration des variables d'ajustement

La LFI diminue de 47 millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

### Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

### Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

### Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

### **Ajustement des indicateurs financiers des collectivités**

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités. La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

### **Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales**

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

### **Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales**

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la loi de finances pour 2019. Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la loi de finances pour 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la LFI revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023).

Ainsi sont éligibles les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine. La dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couverte par une aire protégée.

Par ailleurs, les communes éligibles à cette dotation avant la réforme et qui le sont encore bénéficient d'une dotation dont le montant ne pourra être inférieur au montant perçu en 2023.

### **Rétrocession aux collectivités du produit des amendes «zones à faibles émissions»**

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la

collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale.

La LFI prévoit qu'à compter du 1er janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

### **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux**

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ».
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

### **Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1ère année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

## **Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes**

L'IFER, instaurée en 2010 suite à la réforme de la taxe professionnelle, est composée de 10 parts dont l'une dite « IFER fixe » porte sur les réseaux de télécommunications fixes : « imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique ».

Cette part de l'IFER, d'un montant proche de 400 millions € affectée aux régions, taxe le réseau téléphonique classique et celui en fibre optique. Le déclin du premier n'étant pas encore compensé par l'essor du deuxième (encore majoritairement en période d'exonération), un mécanisme de compensation a été mis en place via une hausse de cette part de l'IFER.

A partir de 2025, la combinaison de cette hausse avec la fin des exonérations sur les réseaux en fibre optique devrait conduire à une forte augmentation de l'IFER fixe dont les contribuables sont les opérateurs téléphoniques.

Afin d'éviter une répercussion (par une hausse des prix) sur les consommateurs, la LFI instaure un mécanisme de contrôle dès 2024.

Si l'IFER fixe est supérieure à 400 millions €, alors le tarif par ligne en service sera minoré l'année suivante.

Le montant cible de 400 millions € sera revu chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

## **Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion**

Territoires ruraux :

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seront remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». La mise en œuvre d'un régime unique plus lisible permettra d'accompagner au mieux les territoires concernés.

Ce zonage dit de « socle » intègre :

1 - Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :

- la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole
- le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.

2 - Les communes métropolitaines de moins de 30 000 habitants situées dans un département dont la densité de population est inférieure à 35 habitants/km<sup>2</sup> et dont le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians disponibles par unité de consommation par département.

3 - Les communes métropolitaines, de moins de 30 000 habitants, membres d'EPCI à fiscalité propre dont :

- au moins 50 % de la population est située en zone de montagne
- la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale
- le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 75ème centile des revenus disponibles médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole

4 - Les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret.

Ces classifications seront révisées tous les 6 ans.

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mises en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs devant prendre fin le 31 décembre 2023 sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

Politique de la ville et territoire en reconversion :

La LFI prolonge différents dispositifs permettant l'exonération de TFPB et de CFE :

Bassins urbains à dynamiser (BUD) : jusqu'en 2026

Zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) : jusqu'en 2026

Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : jusqu'en 2024

Zone de développement prioritaire (ZDP) : jusqu'en 2026

Concernant l'abattement de TFPB en faveur des logements sociaux situés dans un QPV, celui-ci est prorogé pour les nouveaux contrats de ville 2025-2030. Il peut avoir lieu si un contrat de ville et la convention associée sont signés, non plus au 1er octobre de l'année précédente mais au 1er janvier de l'année d'imposition.

### **Valeurs locatives des locaux professionnels**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

### **Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1ère année

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1ère année.

### **Taxe de séjour**

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national.

Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

## Fraction de TVA

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les départements perçoivent une fraction de TVA nationale. S'y ajoute, suite à la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une fraction supplémentaire de TVA pour les régions, les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La compensation est versée par douzième à chacune des collectivités concernées.

Actuellement, la TVA prise en compte est la TVA prévisionnelle de l'année notifiée par courrier, puis des ajustements ont lieu en cours d'année en fonction de la TVA réellement collectée.

La LFI indique qu'à compter du mois de janvier 2026, le calcul du versement du douzième sera basé sur le produit net de TVA encaissé le mois précédent, la régularisation se faisant au fur et à mesure le mois suivant.

## Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)

L'exonération de TSCA pour les véhicules électriques devait s'arrêter le 31 décembre 2023. La LFI modifie cette exonération :

- pour les véhicules immatriculés en 2023, cette exonération totale passe à une exonération partielle (75 %) pour les montants dus en 2024
- pour les véhicules immatriculés en 2024, une exonération partielle (75 %) est appliquée les 24 premiers mois suivants l'immatriculation

## Part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM, dont le taux est fixé par l'EPCI, se compose d'une part fixe fonction de ce taux et éventuellement d'une part supplémentaire nommée part incitative qui se calcule en fonction de la quantité ou de la nature des déchets.

La LFI offre la possibilité aux EPCI qui ont mis en œuvre la part incitative sur la TEOM de ne pas l'appliquer pour ses communes membres dont la proportion de logements situés dans des immeubles collectifs est supérieure à 20 % du nombre total de logements.

## Eoliennes

Les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) n'étaient pas applicables à toutes les éoliennes en fonction du type de mat (en béton ou métalliques).

Dans la LFI, toutes les éoliennes y sont désormais éligibles.

## Jeunes entreprises innovantes (JEI)

Les JEI bénéficient d'avantages parmi lesquels des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

Une JEI doit être une petite ou moyenne entreprise créée depuis moins de 8 ans, et dont la part de dépenses de recherche et développement est d'au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles.

Afin d'élargir le nombre d'entreprises éligibles au statut de JEI, la LFI assouplit cette part en la fixant entre 5% et 15%, si l'entreprise respecte les indicateurs de performance économique. Ces derniers seront précisés par décret.

## Exonération des fondations et associations

La LFI offre la possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre de créer une exonération sur la THRS, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

### **Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

Dans le cas de fusion d'EPCI, le produit de TASCOM du nouvel EPCI est alors égal à la somme des produits perçus précédemment par les EPCI fusionnés pour l'année où la fusion produit ses effets sur le plan fiscal.

La LFI vient préciser que cette disposition s'applique également lors de la création d'EPCI ou d'un changement de régime fiscal d'un EPCI.

### **Rénovation énergétique des logements sociaux**

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

### **Police de la publicité extérieure**

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1er janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

## **C) LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LA COMMUNE CONTENUES DANS LA LPFP 2023 A 2027 ET DANS LA LFI POUR 2024**

### **Augmentation du FCTVA**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'Etat, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels »

### **Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)**

Le FSDAP a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

La LFI supprimera ce fonds au 1er septembre 2025

### **Réforme de la dotation élu local (DPEL)**

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DPEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

La LFI étend la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DPEL est abondée de 15 millions € pour s'établir à 123,5 millions € pour 2024.

### **Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)**

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

### **Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

### **Règles de lien entre les taux**

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

### **Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité**

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1er février 2023 et à 10 % à partir du 1er août 2023. La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

Enfin le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024

### **Réforme des redevances des agences de l'eau**

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ... ) dont un qui concerne les communes ou les EPCI : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent.

- Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »
- Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Les recettes prévisionnelles de ces deux redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

### **Généralisation des budgets verts**

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

### **Dette verte**

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

### **Compte financier unique (CFU)**

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

## Comptes 2022 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(Euros par habitant)

	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Total des produits de fonctionnement (A)</b>	<b>1 137</b>	<b>1 246</b>	<b>1 410</b>	<b>1 584</b>	<b>1 730</b>	<b>1 477</b>
Impôts locaux	479	528	597	700	734	726
Autres impôts & taxes	87	114	132	127	142	120
Dotations globales de fonctionnement	150	154	176	200	217	215
FCTVA	2	2	2	2	2	1
Produits des services et du domaine	88	90	95	109	116	109
<b>Total des charges de fonctionnement (B)</b>	<b>996</b>	<b>1 104</b>	<b>1 213</b>	<b>1 459</b>	<b>1 587</b>	<b>1 348</b>
Charges de personnel	489	582	700	806	870	718
Achats et charges externes	271	281	296	315	305	261
Charges financières	17	18	18	22	30	21
Contingents	29	28	33	59	92	39
Subventions versées	51	66	91	107	133	158
<b>Résultat comptable (A-B)</b>	<b>142</b>	<b>143</b>	<b>133</b>	<b>125</b>	<b>143</b>	<b>129</b>
<b>ELEMENTS DE FISCALITE</b>						
Produit taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	33	25	27	26	34	27
Produit foncier bâti (avant application du coefficient correcteur)	468	509	557	595	595	593
Produit foncier non bâti	14	10	6	3	3	1
<b>ENDETTEMENT</b>						
Encours total de la dette au 31/12/N	726	780	800	995	1 330	1096
Annuité de la dette	90	97	104	120	161	127
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>453</b>	<b>418</b>	<b>354</b>	<b>265</b>	<b>210</b>	<b>133</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>Total des ressources d'investissement (C)</b>	<b>479</b>	<b>481</b>	<b>480</b>	<b>510</b>	<b>569</b>	<b>456</b>
Emprunts bancaires et dettes assimilées	88	89	86	104	125	111
Subventions reçues	83	77	80	75	71	38
FCTVA	43	41	42	43	42	32
<b>Total des emplois d'investissement (D)</b>	<b>459</b>	<b>462</b>	<b>484</b>	<b>510</b>	<b>599</b>	<b>459</b>
Dépenses d'équipement	359	353	361	364	413	292
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	75	80	88	99	135	109
Charges à répartir	1	0	0	0	0	0
<b>Besoin / Capacité de financement de la section investissement (D-C)</b>	<b>-20</b>	<b>-19</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>3</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>						
Excédent brut de fonctionnement	211	215	206	210	239	218
Capacité d'autofinancement = CAF	201	203	194	192	219	198
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	126	122	106	92	84	89

## 2. Les hypothèses d'évolution retenues pour FAVERGES-SEYTHENEX

### **LE CONTEXTE DE LA COMMUNE**

L'élaboration du budget 2024 s'inscrit dans un environnement perturbé. Les phénomènes d'inflation constatés depuis 2021, amplifiés en 2022, se sont maintenus en 2023 dans un contexte international perturbé par la guerre en Ukraine et la crise au Proche Orient. L'inflation, la faiblesse de la croissance, la réduction des dettes publiques et le maintien des taux directeurs vont impacter encore fortement les finances 2024 des collectivités.

Dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie, de l'alimentation, des transports, des matières premières, de pénurie dans certains cas, les orientations budgétaires 2024 portées par la Municipalité s'appuient sur des prévisions de dépenses de fonctionnement en hausse mais maîtrisées et de recettes qui demeurent prudentes, tout en évitant, dans cette période d'instabilité, de peser davantage sur le pouvoir d'achat des ménages. Le budget 2024 de Faverges-Seythenex permettra le soutien des services publics.

L'offre sera reconduite et développée en faveur des services de proximité pour l'ensemble des publics (jeunes, ménages actifs, seniors) et les secteurs économiques et associatifs seront soutenus. Par ailleurs les projets nouveaux s'inscriront au préalable dans le cadre d'investissements durables et subventionnés. La participation citoyenne sera encore au cœur des actions communales.

La politique financière de la ville de Faverges-Seythenex se construit dans un contexte de vigilance nécessaire à la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver l'épargne nette de gestion, la capacité d'autofinancement et une politique d'investissement nécessaire à l'attractivité de la commune.

C'est dans ce cadre que les orientations budgétaires feront l'objet du débat.

### **Données générales**

La commune de Faverges-Seythenex est une commune nouvelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion de Faverges et de Seythenex. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune compte 7 802 habitants.

Elle est membre de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA).

La CCSLA comprend 7 communes, FAVERGES-SEYTHENEX, DOUSSARD, VAL DE CHAISE, CHEVALINE, LATHUILE, SAINT FERREOL et GIEZ pour une population de 15 543 habitants (source INSEE 2022).

La CCSLA est dotée du régime de fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle se substitue à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle (perception de la contribution économique territoriale) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Perception également des impositions forfaitaires de réseau (IFER) et de la taxe sur les valeurs ajoutées (TASCOM). Cette fiscalité auparavant perçue par la commune fait l'objet du versement une Attribution de Compensation (AC) de la CCSLA.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) qui porte désormais l'action sociale du territoire a entraîné des transferts de biens et de personnel.

Ces transferts ont donné lieu à une diminution de l'attribution de compensation (AC) ou à des conventions de mise à disposition en fonction des activités ou services transférés. Les coûts et les flux financiers correspondants ont été soumis à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Suite à l'organisation de la collaboration engagée entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'intercommunalité en matière d'urbanisme et d'instruction du droit des sols inscrite dans le pacte d'urbanisme, le service urbanisme et aménagement de la Commune a été confié à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, l'ensemble de l'instruction des dossiers d'urbanisme, et ce de manière optionnelle en complément de ceux déjà confiés à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy depuis la création du service mutualisé en 2015.

Le service mutualisé de la CCSLA comprend l'accueil et la réception du public, l'accompagnement des pétitionnaires vers la saisine des dossiers par voie électronique (SVE), l'accompagnement de la commune vers la dématérialisation totale des dossiers obligatoire au 1er janvier 2022, l'instruction des dossiers et la rédaction de la proposition de décision. La convention intervenue entre la ville et la CCSLA détermine le coût de ces prestations qui passe de 2,50 € à 5 € par habitant calculé selon la population DGF. Le cout de cette prestation s'est élevé à 40 625 € en 2023.

Par ailleurs il convient de préciser que la commune de Faverges-Seythenex, ville centre, est engagée au côté de la CCSLA dans le programme Petites Villes de Demain. Cette initiative s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants avec l'objectif de renforcer leur rôle de centralité et de maillage des fonctions vitales au sein du territoire de l'EPCI dont elles sont membres. Le lancement de l'opération multisites s'inscrit dans le programme d'actions et les crédits seront inscrits au budget 2024.

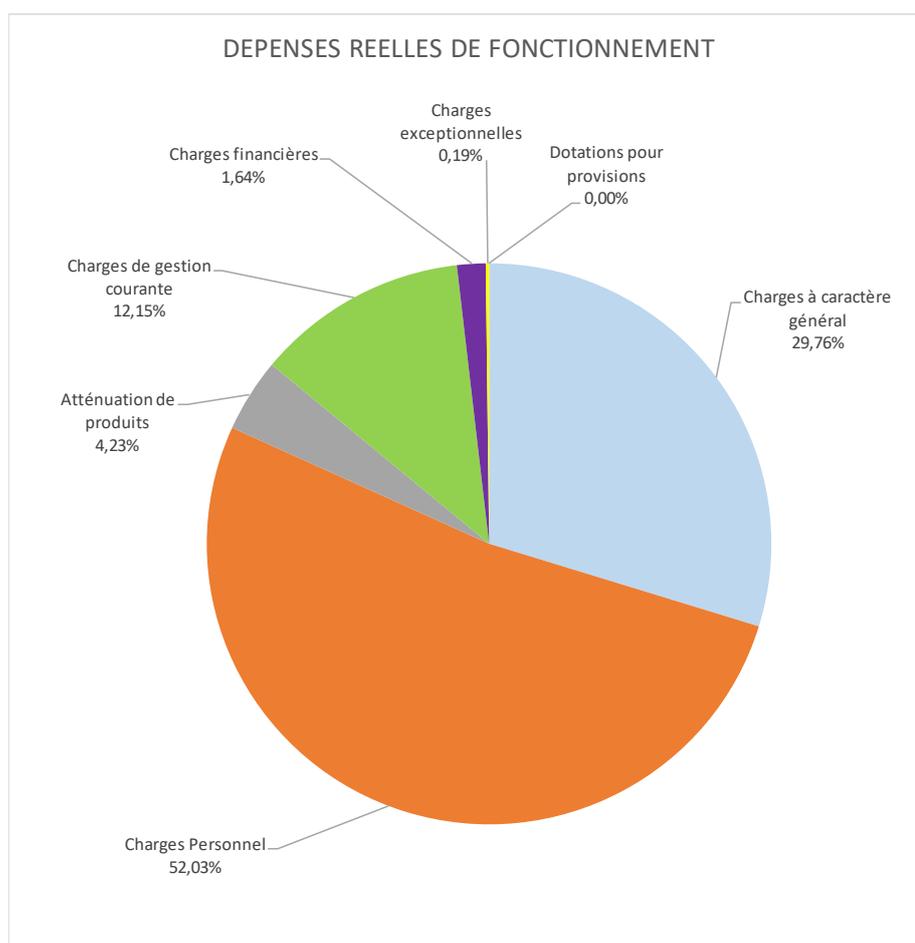
# 1. Section fonctionnement

En 2023 le retour à un budget d'exploitation post covid stabilisé semble achevé.

Les évolutions budgétaires 2023/2022 ont été affectées par l'augmentation des coûts de l'énergie qui succède à la crise sanitaire, des coûts de l'alimentation et de la hausse des matières premières.

Le budget 2024 devra faire face à la poursuite de l'inflation et les mesures économies sont une priorité.

## ➤ Dépenses



### Chapitre 011 - les charges à caractère général

L'objectif de la commune est de maintenir les dépenses des charges à caractère général (chapitre 011) tout en préservant le niveau de qualité des prestations offertes aux favergiens.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 provisoire	2024 prévisionnel
Charges à caractère général	3 203 881 €	3 466 564 €	3 241 241 €	3 217 038 €	3 185 680 €	3 187 602 €	3 283 230 €
Evolution annuelle en %	5,67%	8,20%	-6,50%	-0,75%	-0,97%	0,06%	3,00%

L'évolution du chapitre doit rester maîtrisée en 2024 car il concerne les dépenses liées aux activités des services et à l'entretien des biens.



Le chapitre 011 continuera à être impacté par l'inflation et notamment la hausse des prix des denrées alimentaires, des fournitures administratives (papier) et des transports. L'objectif assigné aux services est de réaliser un maximum d'économies de gestion, sans pénaliser la qualité du service rendu aux habitants.

Cette stabilité est à conforter par les choix de gestion des achats et le contrôle des diverses charges d'exploitation des services publics composant ce chapitre. La redéfinition du besoin en matière de prestations de maintenance des équipements sera à mener sans toutefois diminuer la qualité du service rendu aux habitants. Toutefois des facteurs exogènes sont difficilement maîtrisables à l'instar des charges d'électricité ou les hausses liées à l'inflation.

Les charges à caractère général sont prévues en hausse par rapport au réalisé de 2023. Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour financer la hausse du coût de l'énergie, des fournitures et des services.

### Chapitre 012 - les charges de personnel

Principale dépense du budget des collectivités, la masse salariale doit faire l'objet d'une attention particulière. Quelques éléments peuvent à ce jour être évoqués.

Le budget 2023 était préparé dans un contexte marqué par des incertitudes liées à l'impact des augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique car dépendant en partie de l'inflation.

Il prenait en compte :

- le poids de la revalorisation du point d'indice qui s'applique sur l'ensemble de l'année, et non plus sur six mois (pour rappel hausse du point d'indice + 3,5% à compter du 1er juillet 2022).
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant à la progression des agents dans leurs grilles indiciaires, changement d'échelons, de grades etc...
- les dépenses liées à des créations de postes ; réorganisation de la DESCCA, recrutement du DGS, contrats apprentissage

Ces évolutions ont conduit à une augmentation du budget des ressources humaines de 3 %.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 provisoire	2024 prévisionnel
Charges Personnel	4 758 640 €	4 822 801 €	5 077 359 €	5 205 165 €	5 366 751 €	5 411 545 €	5 573 396 €	5 852 000 €
% Evolution/N-1		1,35%	5,28%	2,52%	3,10%	0,83%	2,99%	5,00%

La part des charges de personnels dans les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité a également progressé à 52 %.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 provisoire	2024 prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement	9 988 442 €	10 184 242 €	10 767 409 €	10 718 829 €	10 903 202 €	10 949 400 €	10 711 990 €	11 047 230 €
Charges de personnel	4 758 640 €	4 822 801 €	5 077 359 €	5 205 165 €	5 366 751 €	5 411 445 €	5 573 396 €	5 852 000 €
Charges de personnel /DRF (en %)	47,64%	47,36%	47,15%	48,56%	49,22%	49,42%	52,03%	52,97%

Cette évolution de la charge salariale par rapport aux autres dépenses de fonctionnement de la collectivité, qui franchit la barre des 50 %, est due non seulement à la hausse des dépenses de personnel mais surtout à une réduction significative des dépenses réelles de fonctionnement de



la commune. A noter que la commune reste bien en deçà des communes de la même strate dont le ratio est de 57,65 %.

Pour 2024, la commune doit pouvoir également disposer de nouvelles compétences et en renforcer certaines dans des domaines d'expertise identifiés nécessaires à la réalisation des missions, avec des services effectués en régie, par du personnel qualifié.

De plus, le gouvernement a annoncé la préparation d'une réforme sur les carrières, les rémunérations et l'attractivité des métiers de la fonction publique. Ce chantier est destiné à remédier aux problèmes d'attractivité rencontrés par la fonction publique, son contenu sera négocié à l'échelon national avec les partenaires sociaux. Cette réforme apparaît néanmoins indispensable pour continuer à disposer de compétences adaptées au service public dans un environnement en forte évolution.

Faverger-Seythenex n'est pas épargnée par cette évolution et est confrontée à des prétentions salariales des candidats de plus en plus élevées. Afin de répondre à cet enjeu de recrutement, la municipalité souhaite renforcer en 2024 l'accompagnement des agents :

- refonte du régime indemnitaire pour le rendre plus attractif, notamment au travers du CIA (complément individuel annuel)
- maintien du pouvoir d'achat des salariés par l'attribution début 2024 de la prime dite « inflation »
- renforcement de l'accompagnement social des agents, en particulier par l'étude d'une participation à la complémentaire santé.

Par ailleurs, 2024 sera marqué par l'intégration du coût des 3 agents des remontées mécaniques transférés et rémunérés désormais sur le budget principal.

Enfin, des recrutements restent à effectuer pour renforcer les services et adapter l'organisation interne en fonction du niveau de service arrêté et le recours à du personnel expert dans ses missions, notamment le recrutement d'un directeur financier.

Ainsi en 2024, les charges de personnel devraient présenter une hausse de 5 % à 5 852 000 €.

**Etat des effectifs au 31/12/2023 :**

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS hors saisonniers et vacataires</b>	<b>2023</b>
<b>TITULAIRES</b>	
<b>postes créés</b>	135
<b>postes pourvus</b>	104
<b>CONTRACTUELS</b>	33
<b>CDI</b>	3
<b>APPRENTIS</b>	3

Les effectifs se répartissent de la façon suivante :

<b>Répartition des emplois par catégorie au 31/12/2023</b>	
<b>Catégories</b>	<b>Nombre de postes</b>
Catégorie A	9
Catégorie B	23
Catégorie C	106
Emplois hors Catégorie	5
	<b>143</b>



Répartition des emplois par filière au 31/12/2023	
Filière	Nombres de postes
Administrative	25
Technique	75
Médico-Sociale	8
Sociale	9
Culturelle	4
Sportive	2
Animation	10
Sécurité	5
Hors Filière	5
	<b>143</b>

## Chapitre 014 – Prélèvement FPIC

Il s'agit d'un mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des blocs intercommunaux (EPCI et Communes) les plus favorisés pour les redistribuer aux moins favorisés.

Au niveau national l'enveloppe est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016.

La contribution de la ville au **FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), a évolué ainsi depuis 2018.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
FPIC Prélèvement	370 636 €	426 735 €	475 139 €	491 682 €	470 845 €	453 564 €	480 000 €

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Compte tenu de son évolution et de sa notification tardive, il est proposé de prévoir une dépense en augmentation de 5 % au titre de la contribution au FPIC, soit 480 000 €.

## Autres charges

### Chapitre 65 – les charges de gestion courante

Le chapitre 65 comprend les indemnités des élus, les contributions et participations obligatoires (contingents du service incendie notamment), et les subventions versées aux associations, à la Soierie, l'école des arts vivants, aux budgets du CCAS et des remontées mécaniques.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 provisoire	2024 prévisionnel
Charges de gestion courante	1 627 261 €	1 654 441 €	1 651 895 €	1 698 645 €	1 719 415 €	1 301 708 €	1 302 000 €
Evolution annuelle en %		1,67%	-0,15%	2,83%	1,22%	-24,29%	0,02%

Il a connu en 2023 une forte diminution de près de 25 %. Cette baisse exceptionnelle se justifie par la décision en juin 2023 de clôturer le budget annexe des remontées mécaniques. Le versement afin de combler le déficit de ce budget a été limité à 200 000 € sur les 500 000 €



prévus. Le solde devant être intégré au budget principal de la commune, il s'agissait de ne pas faire d'écritures venant à s'annuler en fin d'exercice.

### Evolution des subventions et participations versées

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Service Incendie	277 554 €	277 554 €	280 024 €	280 024 €	280 024 €	296 937 €
CCAS	56 500 €	61 000 €	105 000 €	63 000 €	35 000 €	42 000 €
SAMBUY	290 000 €	320 000 €	320 000 €	400 000 €	450 000 €	200 000 €*
SOIERIE	242 350 €	211 950 €	142 255 €	180 000 €	152 240 €	145 500 €
ECOLE DE MUSIQUE	108 400 €	144 400 €	158 580 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
AUTRES	110 700 €	124 900 €	152 428 €	118 510 €	118 952 €	101 100 €
Totaux	1 085 504 €	1 139 804 €	1 158 287 €	1 171 534 €	1 166 216 €	915 537 €

\* au titre de l'exercice 2023, les remontées mécaniques présentent un déficit d'exploitation de 586 902 €, atténué par un excédent reporté de 71 020 € et une participation du budget principal de 200 000 €, pour un déficit de clôture de 316 882 €. Avec la clôture du budget annexe, le résultat sera reporté dans le budget principal 2024 lors du vote des comptes administratifs.

### Subvention vers le budget du CCAS

Bien que l'intercommunalité se soit dotée d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales) à compter du 1er janvier 2022, un certain nombre d'action qui ne sont pas d'intérêt communautaire reste à la charge du CCAS.

L'action du CCAS de la commune portera sur :

- Intervention au titre des secours d'urgence : chèques services, aides financières
- la gestion des logements de l'Escale, et des garages
- Les frais engagés pour couvrir les dépenses liées au repas de fin d'année des personnes âgées et de la semaine bleue notamment.
- toutes les actions souhaitées par la municipalité et qui ne relèveraient pas de l'intérêt communautaire.

Pour 2024, les mêmes orientations seront maintenues :

Solidarité envers la population face à la diminution continue du pouvoir d'achat des ménages confrontés à l'augmentation des prix.

Soutien fort du monde associatif. L'enveloppe budgétaire accordée aux subventions en faveur des associations sera reconduite en 2024.

### Chapitre 66 – les charges financières

Les charges d'intérêt de la dette sont en progression, notamment avec le recours à l'emprunt en 2022 au cours d'année (+ 1,866 M€) afin de financer les investissements 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 provisoire	2024 prévisionnel
Charges financières	152 828 €	140 140 €	130 064 €	110 332 €	103 075 €	175 204 €	140 000 €

Pour 2024 la charge de dette prévue au fil de l'eau s'établit à 140 000 €.

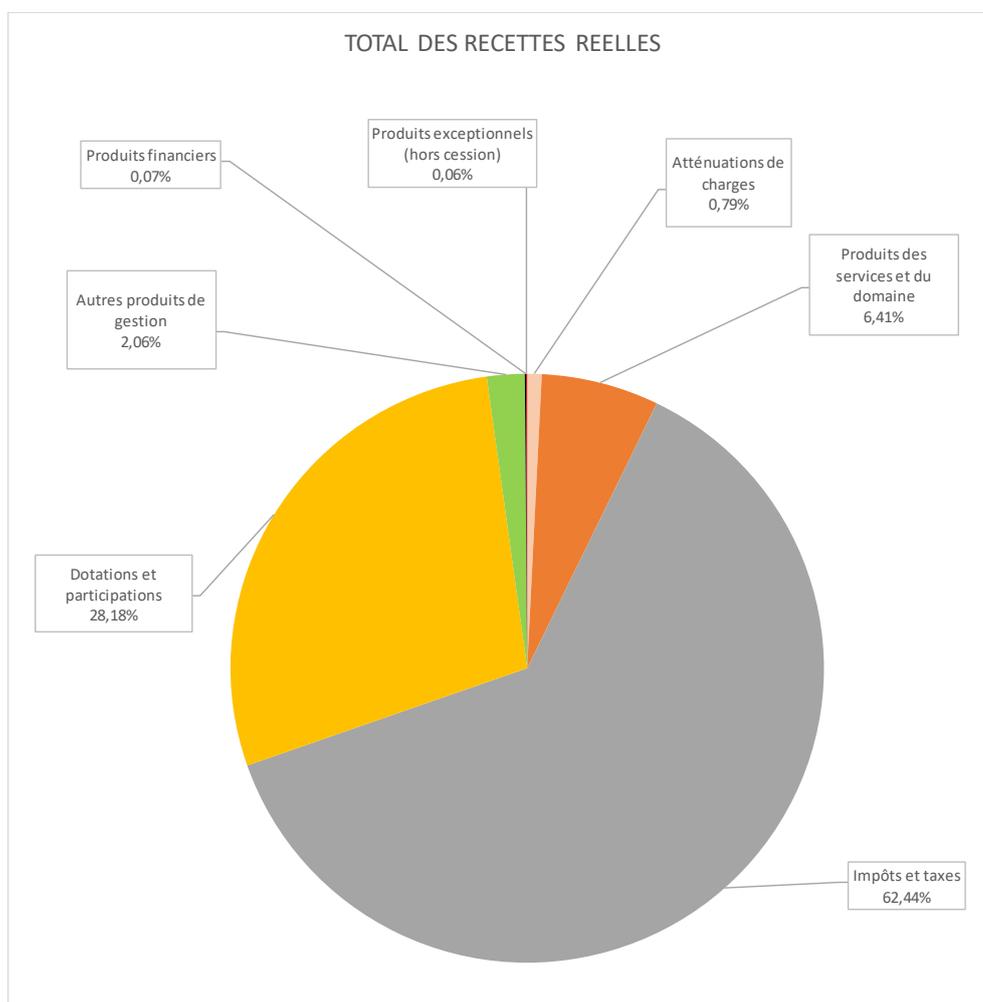
### Chapitres 67 & 68 – Charges exceptionnelles et Provisions

Ces chapitres concernent essentiellement les subventions exceptionnelles et les titres annulés.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 provisoire	2024 prévisionnel
Charges exceptionnelles	6 835 €	7 474 €	26 936 €	18 754 €	50 750 €	20 518 €	20 000 €
Dotations pour provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	6 078 €	0 €	0 €

## ➤ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors produit des cessions) sont en évolution de 1 %, et ont retrouvé leur niveau de l'année précédant la crise sanitaire du Covid.



### Les produits des services

L'année 2023 connaît un niveau de recettes inférieur de plus de 100 000 € à celui de 2022.

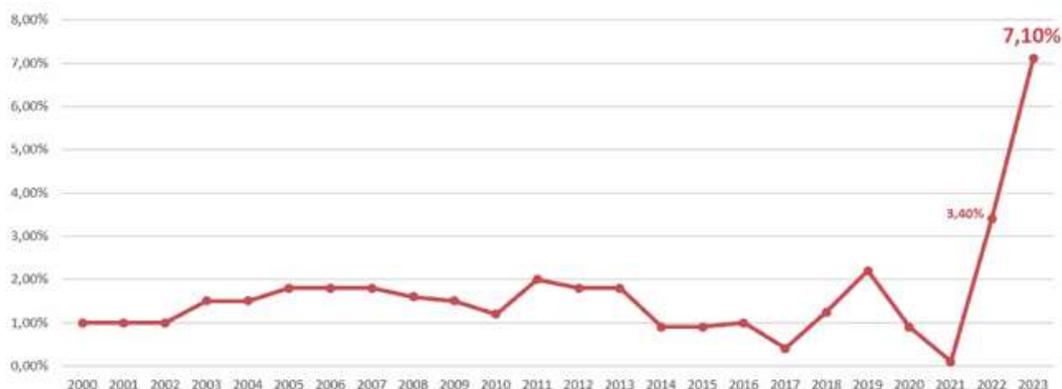
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Produits des services et du domaine	945 175 €	943 069 €	780 543 €	911 663 €	938 841 €	824 242 €	850 000 €

Cette baisse est essentiellement liée à la baisse des recettes encaissées concernant le périscolaire et l'enseignement du fait d'une refacturation de repas 2023 effectuée début 2024. En 2024 sera poursuivie la politique de stabilité des tarifs municipaux auprès des favergiens afin de ne pas renforcer l'érosion du pouvoir d'achat des ménages. Cela sera en particulier le cas des tarifs appliqués à la cantine scolaire qui ne seront pas réévalués malgré la hausse continue des prix qui frappe les produits de l'alimentation.

### **Evolution des produits fiscaux et vote des taux en 2024 :**

La *revalorisation* forfaitaire des valeurs locatives, servant de *base* de calcul pour la taxe foncière, atteint **+7,1%** en 2023.

Evolution de la revalorisation



A noter : la revalorisation des bases ne concerne pas les locaux professionnels. L'évolution des valeurs locatives des locaux professionnels dépend d'une grille tarifaire (par catégorie et secteurs), mis à jour chaque année à partir de l'évolution des loyers constatés. L'évolution des bases d'imposition est prévue à hauteur de + 3,9 % en 2024. Par prudence, il convient de prévoir une évolution moindre dans l'estimation de la fiscalité perçue par la collectivité.

Pour rappel, dès 2021, chaque commune s'est vu transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur le Propriété Bâties (TFPB) appliqué sur son territoire. Le taux de référence pour 2021 était ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB.

Pour la ville, les taux d'imposition ont connu une hausse de 5 % en 2023 et sont fixés à :

- foncier bâti : 26,69 %,
- foncier non bâti : 47,76 %,
- taxe d'habitation : 21,07 %.
- 

### Evolution des produits fiscaux

Produits en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	1 998 553 €	2 089 668 €	2 115 781 €	228 002 €	232 837 €	248 921 €
Compensation issue du coefficient correcteur				553 460 €	585 876 €	629 455 €
TFB	1 614 658 €	1 653 194 €	1 717 805 €	2 730 070 €	2 871 824 €	3 240 166 €
TFNB	90 558 €	92 563 €	46 820 €	51 101 €	55 270 €	62 231 €
TOTAL	3 703 769 €	3 835 425 €	3 880 406 €	3 562 633 €	3 745 807 €	4 180 773 €



Il est proposé que le budget 2024 soit construit avec hausse limitée à l'inflation des taux de fiscalité à 4 400 000 €.

L'attribution de compensation versée par la CCSLA

L'Attribution de Compensation (AC) versée correspond à une compensation de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, TASCUM, IFRER, TATFPNB et DCPS) perçue par les communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (voir évolution ci-dessous).

Evolution de l'AC

	2018	2019	2020	2021	2022*	2023	2024 prévisionnel
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 919 643 €	2 919 643 €	2 919 643 €	2 919 643 €	2 534 094 €	2 534 094 €	2 534 094 €
* Baisse en 2022 correspondant au transfert de compétence CIAS							

Dès 2022, l'AC est diminuée du coût des nouveaux transferts de compétences vers la CCSLA, liés à la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

Sans transfert de nouvelles compétences, le montant de l'attribution de compensation est figé et sera donc identique en 2024.

Evolution des différentes taxes

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Taxe sur les pylônes électriques	130 174 €	133 474 €	139 799 €	142 989 €	146 718 €	153 912 €	160 000 €
Taxe finale sur la consommation finale d'électricité	150 093 €	145 731 €	145 674 €	155 146 €	158 793 €	111 150 €	120 000 €

Il est proposé de retenir pour le budget 2024, une hausse correspondant à l'inflation + 2,6 %.

Evolution des droits de mutation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Droits de mutation	273 541 €	344 950 €	272 767 €	385 093 €	444 074 €	400 740 €	400 000 €

Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales.

Son évolution est liée à la conjoncture du marché de l'immobilier qui semble rester stable sur notre territoire. Cependant il est raisonnable d'inscrire une recette identique en 2024.

Dotations et participations

Pour la commune, la DGF est composée de la Dotation Forfaitaire (DF) et de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

Evolution de la Dotation Forfaitaire (DF)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Dotation Forfaitaire	1 835 503 €	1 784 534 €	1 740 496 €	1 693 640 €	1 629 956 €	1 628 634 €	1 620 000 €



### Evolution de la Dotation de solidarité Rurale (DSR)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Dotation de Solidarité Rurale	274 697 €	291 044 €	291 044 €	291 044 €	291 044 €	291 044 €	291 044 €

Bien qu'abondée au niveau national de plus de 320 millions d'euros, le mécanisme d'attribution et les critères d'attribution entraînent des répartitions différentes selon les territoires. Pour 2024, il est donc proposé de prévoir une légère baisse de la dotation forfaitaire et une stagnation de la dotation de solidarité rurale.

### LE FNGIR ET LA DCRTP

Institués par la loi de finances pour 2010, ces deux mécanismes mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Le versement à la ville du FNGIR (Fonds National de Garantie individuelle des Ressources) et de la DCRTP (Dotation de compensation de la taxe Professionnelle) reste stable.

### Evolution du FNGIR et de la DCRTP

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
FNGIR	606 015 €	606 479 €	606 479 €	606 479 €	606 479 €	606 479 €	606 479 €
DCRTP	326 464 €	319 669 €	315 912 €	315 912 €	315 912 €	315 912 €	315 912 €

Des montants identiques seront inscrits au budget 2024.

### Les subventions et participations au titre du fonctionnement des structures municipales :

Le montant attendu des subventions de fonctionnement est estimé à environ 600 000 euros. Les plus importantes concernent l'activité liée à l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, versées principalement par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

On retrouve également les participations du CCAS (pour la restauration) et les repas à domicile, les participations de divers partenaires dans le cadre des activités de Fabric'arts, les participations de la Maison Bleue, la subvention de compensation du fonds Genevois, la participation du LEP La Fontaine pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune la participation du département au déneigement des routes départementales, la dotation pour les titres sécurisés, ainsi que le remboursement de la TVA acquittée pour les travaux d'entretien de la voirie et du patrimoine bâti.

### Evolution du Fonds Genevois

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Fonds Genevois	53 543 €	57 434 €	52 342 €	44 687 €	51 273 €	45 776 €	46 000 €

Réservé aux départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, le reversement de ce fonds permet aux communes de compenser les charges publiques qu'elles supportent en raison de leurs habitants qui travaillent et sont imposés à Genève.

Pour 2024, le chapitre des dotations et participations est prévu sur un niveau de 3,630 M€ qui reste provisoire dans l'attente des notifications annuelles.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
Dotations et participations	3 434 176 €	3 453 260 €	3 489 853 €	3 688 324 €	3 695 451 €	3 625 988 €	3 630 000 €

## 2. Section d'investissement

### ➤ Dépenses

**Le programme d'investissement** qui se décompose en études, constructions, travaux et acquisitions mobilières et immobilières, a été réalisé à plus de 3,1 millions d'euros auxquels s'ajoutent 1,5 millions de restes à réaliser.

Les opérations les plus notables en 2023 ont concernées :

- Les études de la construction du complexe sportif
- Les études de construction de la médiathèque
- Les études de la construction du centre technique municipal
- La création d'une salle omniculte
- L'extension des vestiaires du Stade Madrid
- Etudes pour la Réhabilitation de la Salle Polyvalente
- Divers travaux dans les écoles
- L'enfouissement des réseaux, la réfection des voiries, la modernisation de l'éclairage public
- Le Budget participatif
- Le changement du logiciel des Ressources humaines

A ces différents travaux s'ajoutent :

- les annuités de portage par l'EPF des différentes acquisitions foncières passées et à venir,
- des crédits pour l'acquisition de parcelles pour des régularisations foncières notamment en voirie,
- l'acquisition de terrains ou de biens en fonction des opportunités et des projets de construction d'équipements à venir (900 000 €)

Les dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) se sont élevées à 3 107 040 € pour 7 071 150 € inscrits. Les restes à réaliser reportés pour 2024 s'élèvent à 1 510 000 €.

En 2024, l'objectif de la municipalité est de maintenir une enveloppe de 7,65 Md€ (restes à réaliser inclus) afin de poursuivre un programme d'investissement ambitieux conforme au projet de mandat qui orientera le développement des services publics suivant trois axes :

- Les investissements contribuant à réduire les charges de gestion, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments et la maîtrise des consommations électriques
- Le renforcement des équipements publics
- L'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des habitants

Les principales dépenses d'investissement qui interviendront sur plusieurs années seront inscrites dans des programmes pluriannuels d'investissement (APCP) afin de rester dans l'enveloppe budgétaire de financement des investissements 2024.

Les principaux investissements concernent :

- le complexe sportif afin de regrouper les activités liées à la pratique de la gymnastique, de la danse et du judo en un même lieu sur le site de la zone des prés d'enfer. La Commune souhaite répondre au besoin d'améliorer les équipements sportifs pour les pratiquants et les associations.

Coût estimé du projet : 7 125 000 €

Il est proposé d'inscrire cette opération en APCP et de prévoir 15 %, soit un montant de 1 068 750 € au budget 2024.

- La construction de la médiathèque et de l'école de musique qui s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain mené par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, pour accueillir le public en cœur de ville.  
Les missions d'études sont chiffrées à 60 000 €.
- L'extension de la maison funéraire par la salle omniculture. Ce projet a pour vocation de répondre à un besoin d'améliorer un service aux habitants. La capacité de la salle de recueillement n'est plus suffisante. Il convient de créer une salle omniculture pour accueillir les familles dans les meilleures conditions.  
Le coût de l'opération est estimé à 976 000 € dont 850 000 € sont à inscrire au budget 2024.
- Travaux divers dans les locaux de la caserne de pompier : 120 000 €
- Création du chalet de la biodiversité : 130 000 € dont 20 000 € de nouveaux crédits
- Programme de réfection des 3 églises de la commune a été estimé à 1 641 000 €. Il est proposé d'inscrire cette dépense sous forme d'autorisation de programme répartie sur 3 ans. Les crédits de paiements 2024 seraient ouverts à hauteur de 547 000 €
- L'extension des vestiaires du Stade Madrid : 310 000 € en crédits reportés sur 2024
- Etude de la réfection salle omnisports (fosse, sol ...) : 50 000 €
- Etude de rénovation des éclairages des stades : 40 000 €
- Les principaux travaux de voiries estimés à 1 362 000 € et gérées en APCP pour un montant 2024 inscrit de 800 000 € :
  - L'enfouissement des réseaux rue de la Vie Plaine et chemin de Chez Sallet : 205 000 €
  - La réfection et des aménagements de sécurité route du Villaret : 840 000 €
  - La réfection de la voirie route d'Englannaz : 97 000 €
- La réfection annuelle des voiries : 150 000 €
- La sécurisation contre les risques d'éboulement : 150 000 €
- L'installation de vidéoprotection aux abords des écoles : 120 000 €
- Acquisitions foncières : 530 000 €
- La rénovation de bâtiments communaux (Hôtel de Ville, poste de police, boulodrome...) pour 172 000 € et des audits énergétiques pour 90 000 €
- L'aménagement des anciens WC parc Berger : 190 000 €
- Des travaux dans les écoles
  - Aménagement de la cour de l'école de Seythenex : 160 000 €
  - Chambres froides cuisine Kolinka : 80 000 €
  - Rénovation des écoles dont sanitaires Kolinka : 176 000 €
- Le changement du logiciel Finances : 40 000 €

## ➤ **Recettes**

La section d'investissement trouvera son équilibre au travers des subventions, des cessions, de l'autofinancement dégagé, et de l'excédent du Compte administratif 2023 qui sera repris au budget primitif 2024.

### La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement devrait rester dynamique : son rendement pourrait permettre d'atteindre 200 000 euros en 2024.

### Le FCTVA

L'automatisation du Fond de compensation de la TVA est entrée en vigueur en janvier 2021 (calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses qui supprime la procédure déclarative sauf dépenses spécifiques).

Mise en place progressive qui permet de recevoir la FCTVA l'année même de la dépense.

Pour la commune de Faverges-Seythenex ce dispositif ne permet pas de prévoir une inscription budgétaire précise, car la recette est totalement liée aux investissements payés au cours de l'exercice. Le remboursement n'est pas intégral, il repose sur un taux forfaitaire de 16,404 %.

### Cession de biens

En ce qui concerne les cessions de biens, différents projets sont en cours de négociations tels que les tantièmes restants de l'ex-usine Bourgeois et ceux du Petit Bourgeois notamment. Il en est de même pour le tènement immobilier de l'ex-clinique Berger et pour les biens de l'appel à projet multisites.

### Les subventions

En termes de ressources pour financer ces propositions d'investissement, les services de la Commune s'adressent à divers partenaires institutionnels pour l'obtention de subventions qui varient en fonction de la nature du projet.

Pour 2024 la recherche de financements auprès de nos partenaires sera, comme les années précédentes, un objectif prioritaire.

Des dossiers de DSIL et DETR seront présentés pour bénéficier d'aides de l'Etat ainsi que les projets éligibles dans le cadre du fonds vert mis en place par le gouvernement (amélioration du cadre de vie, adaptation au changement climatique et performance environnementale).

## 3. L'épargne

► Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

► Épargne de gestion courante : excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.

► Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

► Capacité de Financement : correspond à l'épargne brute réduite du solde des investissements hors emprunts.

► Fonds de roulement : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (hors cession)	12 533 652 €	12 804 104 €	12 609 820 €	12 733 087 €	12 730 510 €	12 866 974 €
Dépenses de gestion (hors 66-67-68)	10 024 579 €	10 619 795 €	10 561 829 €	10 774 116 €	10 789 497 €	10 516 269 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 509 073 €</b>	<b>2 184 309 €</b>	<b>2 047 991 €</b>	<b>1 958 971 €</b>	<b>1 941 013 €</b>	<b>2 350 705 €</b>
Intérêts de dettes payé	156 281 €	142 846 €	134 000 €	114 187 €	103 075 €	175 204 €
<b>Epargne brute</b>	<b>2 352 792 €</b>	<b>2 041 463 €</b>	<b>1 913 991 €</b>	<b>1 844 784 €</b>	<b>1 837 938 €</b>	<b>2 175 502 €</b>
Remboursement du capital de la dette	745 539 €	771 811 €	923 459 €	912 167 €	972 222 €	1 236 215 €
<b>Epargne nette</b>	<b>1 607 253 €</b>	<b>1 269 652 €</b>	<b>990 532 €</b>	<b>932 617 €</b>	<b>865 716 €</b>	<b>939 286 €</b>

Le contexte de hausse des prix généralisée et de hausse des charges de personnels contribue à plafonner les épargnes des collectivités.

Toutefois, Faverges-Seythenex, grâce à une maîtrise de ses dépenses a vu les épargnes de la collectivité progresser. L'épargne de gestion devrait avoisiner 2,35 M€ et l'épargne brute 2,175 M€.

L'orientation préconisée est de dégager une épargne brute annuelle (hors cession) de 1,8 M€ au minimum afin de pouvoir assurer un niveau d'autofinancement nécessaire aux investissements prévus dans le projet de mandat. Cet objectif est fixé pour 2024.

## 4. La dette (au 31/12/2023)

Objet d'une attention particulière, l'endettement est à la fois le levier de financement des investissements d'avenir de la collectivité et l'objet de dépenses en fonctionnement et en investissement. Y recourir est donc un moyen logique pour financer des installations et équipements qui ont vocation à bénéficier aux habitants de la commune sur plusieurs générations.

Cela ne doit pas en revanche détériorer les capacités de fonctionnement de la collectivité dans les années à venir. C'est pourquoi les propositions de 2024 en ce domaine permettront un haut niveau d'investissement sans dégrader les équilibres de gestion de la commune.

Fin 2022, la Ville a souscrit auprès du crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 2 millions. Les conditions de financement étaient encore favorables et ont permis d'obtenir un taux fixe à 1,70 % sur une durée de 15 ans (contre 0.69 % sur 20 ans en 2021).

### L'encours de dette

au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
ENCOURS DE DETTE	8 620 022 €	10 649 145 €	9 006 655 €	9 967 954 €	10 868 900 €	9 664 605 €	8 804 000 €

Au 31 décembre 2023 l'encours de dette est de 9 664 605 € contre 10 898 900 € au 31/12/2022, et compte 16 contrats. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023. A noter qu'un autre contrat datant de 2009 prendra fin courant 2024.

L'objectif 2024 est de stabiliser le niveau d'endettement et de limiter le recours à l'emprunt à 3 000 000 €, dans un environnement où les conditions de financement sont plus défavorables depuis le 4ème semestre 2022, avec la forte remontée des Taux.

### Répartition par Prêteurs

Les emprunts ont été souscrits auprès de 6 établissements bancaires avec une répartition assez homogène entre les organismes prêteurs.



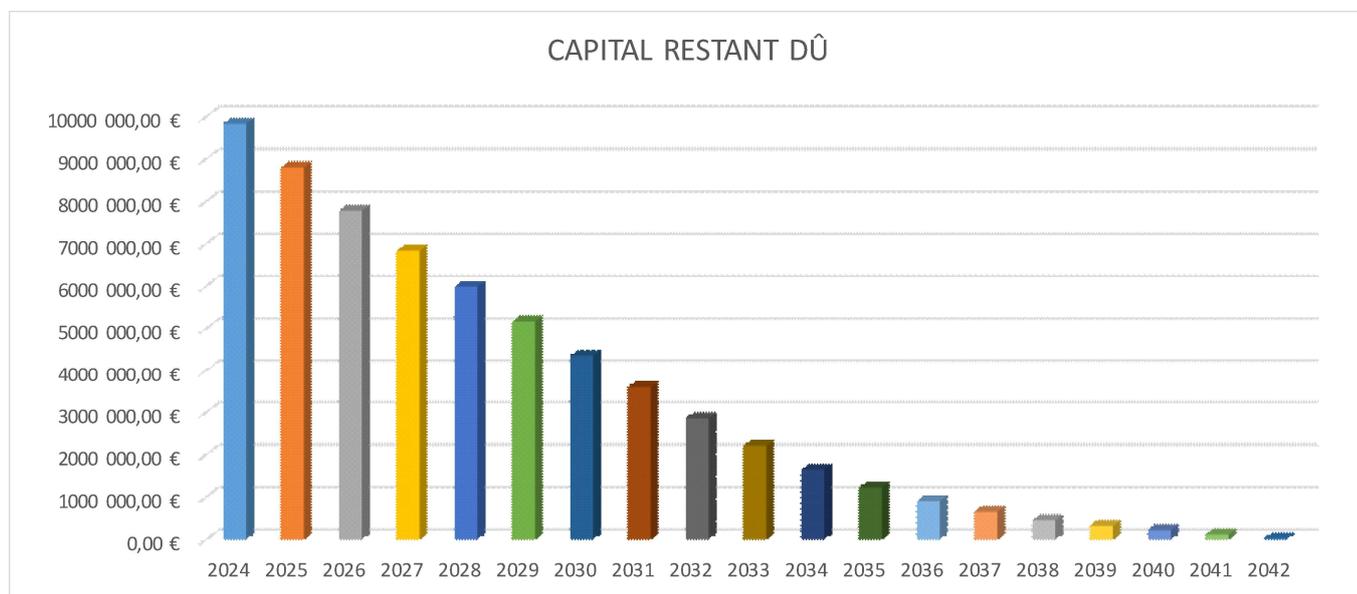
ORGANISME PRÊTEUR	ENCOURS	% / TOTAL
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	1 735 000 €	17,95%
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2 116 667 €	21,90%
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE SCC	1 440 761 €	14,91%
CREDIT FONCIER	160 000 €	1,66%
CREDIT MUTUEL SCCC	2 045 011 €	21,16%
LA BANQUE POSTALE SA	2 167 167 €	22,42%
<b>TOTAL</b>	<b>9 664 605 €</b>	<b>100,00%</b>

### Répartition par type de taux

Plus de 98 % des emprunts ont été réalisés avec un recours à un taux fixe permettant une sécurisation maximale de la dette. Les taux s'échelonnent de 0,68 à 4,55 %

TYPES DE TAUX	ENCOURS	% / TOTAL
FIXE	9 504 605 €	98,34%
VARIABLE	160 000 €	1,66%
<b>TOTAL</b>	<b>9 664 605 €</b>	<b>100,00%</b>

### Extinction de la dette en € au 31/12



### Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisionnel
ENCOURS DE DETTE	8 620 022 €	10 649 145 €	9 006 655 €	9 967 954 €	10 868 900 €	9 664 605 €	8 804 000 €
CAPACITE DE DESENETTEMENT EN ANNEES	3,66	5,22	4,71	5,40	5,91	4,44	4,05

En moyenne, les collectivités empruntent sur des durées de 15-20 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est considérée en situation critique. On estime généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Le seuil de vigilance des banques s'établit à 9-10 ans.

Pour Faverges-Seythenex au 31/12/2023 la capacité de désendettement est de 4,44 années, elle reste très en dessous du niveau de contrôle.

Le taux d'endettement est le ratio de la dette (en capital) par rapport aux recettes réelles de la collectivité. Il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

En 2023, le taux d'endettement de la commune est en recul de 10 % et s'établit à 75 % des recettes réelles de fonctionnement, identique aux communes de la strate.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TAUX D'ENDETTEMENT	68,78%	83,17%	71,43%	78,28%	85,38%	75,11%

La dette par habitant à 1 237 € reste supérieur à la moyenne 2021 de la strate : 796 € (dernier chiffre disponible).

Le recours à l'emprunt en 2024 sera proposé en fonction des investissements retenus.

## 5. Résultat cumulé

### Estimation des résultats prévisionnels provisoires 2023

- **Un budget principal** qui dégage au titre de l'exercice 2023 un excédent de fonctionnement de 1 095 840 €, auquel s'ajoute l'excédent reporté de 1 950 912 €, pour un excédent de clôture de 2 746 752 € en section de fonctionnement.

La section d'investissement présente un déficit de 951 126 €, restes à réaliser compris.

Résultat cumulé fin 2023 : + 1 795 626 €

- **Un budget Remontées Mécaniques** qui dégage au titre de l'exercice 2023 un déficit d'exploitation de 586 902 €, atténué par un excédent reporté de 71 020 € et une participation du budget principal de 200 000 €, pour un déficit de clôture de 316 882 € en section de fonctionnement.

La section d'investissement présente un excédent de 588 038 €.

En 2024, ces résultats seront affectés au budget principal de la commune.

Résultat cumulé fin 2023 : + 271 156 €

- **Un budget Eau affermage** qui dégage au titre de l'exercice 2023 un excédent d'exploitation de 178 990 €, réduit du déficit reporté pour 52 593 €, pour un excédent de clôture en fonctionnement de 126 397 €. La section d'investissement présente un excédent de 92 625 €, restes à réaliser compris. Résultat cumulé fin 2023 : + 219 022 €
  
- **Un budget Forêt communale** qui dégage au titre de l'exercice 2023 un déficit d'exploitation de 20 639 €, auquel s'ajoute l'excédent reporté pour 239 520 €, soit un excédent de clôture en fonctionnement de 218 881 €. La section d'investissement présente un déficit de 68 972 €, restes à réaliser compris. Résultat cumulé fin 2023 : + 149 909 €
  
- **Un budget Section du Couchant** qui dégage au titre de l'exercice 2023 un déficit d'exploitation de 14 847 €, auquel s'ajoute l'excédent reporté pour 40 463 €, soit un excédent de clôture en fonctionnement de 25 616 €. La section d'investissement présente un excédent de 4 459 €, restes à réaliser compris. Résultat cumulé fin 2023 : + 30 075 €
  
- **Un budget Maison Funéraire** qui dégage au titre de l'exercice 2023 un excédent d'exploitation de 11 902 €, auquel s'ajoute l'excédent reporté pour 15 549 €, soit un excédent de clôture en fonctionnement de 27 452 €.

# I – ANNEXE

## Ratios financiers obligatoires du secteur communal

Ratios / Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	Moyenne strate 2021 commune de 5 000 à 10 000 hab
1 - Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	1 294,22 €	1 366,77 €	1 364,41 €	1 390,28 €	1 397,32 €	1 370,87 €	944,00 €
2 - Produit des impositions directes / population	472,71 €	490,16 €	496,56 €	457,73 €	482,78 €	537,94 €	517,00 €
2bis - Produit des impositions directes (y compris reversement) / population	843,75 €	860,77 €	868,21 €	829,94 €	806,17 €	862,24 €	688,00 €
3 - Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	1 660,89 €	1 703,13 €	1 723,13 €	1 522,61 €	1 555,41 €	1 857,93 €	1 158,00 €
4 - Dépenses brutes d'équipement / population	988,85 €	1 042,09 €	849,71 €	533,19 €	447,66 €	385,83 €	298,00 €
5 - Dette / population	1 095,44 €	1 351,76 €	1 146,47 €	1 270,77 €	1 387,05 €	1 236,83 €	796,00 €
6 - DGF / population	268,17 €	263,47 €	258,60 €	253,02 €	245,15 €	245,67 €	154,00 €
7 - Dépenses de personnel / DRF	47,36%	47,15%	48,56%	49,21%	49,42%	52,03%	57,60%
9 - Marge d'autofinancement courant = (DRF + remboursement dette) / RRF	83,63%	86,00%	98,56%	98,95%	97,81%	81,19%	88,70%
10 - Dépenses brutes d'équipement / RRF = Taux d'équipement	59,54%	61,19%	49,31%	35,02%	28,78%	20,77%	25,70%
11 - Dette / RRF = taux d'endettement	65,96%	79,37%	66,53%	83,46%	89,18%	66,57%	68,70%